

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 janvier 2024

N° 32

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, , Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Gerard DUCHENE (pouvoir à Loïc GELPER), Toukham HATMANICHANH (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT), Laetitia DE ROECK (pouvoir à Herminia ELINEAU), Hélène REVERT (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe).

Absent excusé :

Néant.

Absent :

Céline DESBARRES

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Madame Herminia ELINEAU sont élues secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

MARDI 16 JANVIER 2024 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1. Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du marché de service d'assurance dommage aux biens et ses risques annexes pour la Commune de Saint-Claude et son Centre Communal d'Action Sociale et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence
- 2.2. Camping municipal "Le Martinet"
Abrogation de la délibération du 9 novembre 2023 et abandon procédural de la Délégation de Service Public
- 2.3. Marché public de travaux relatif à la démolition d'un ouvrage d'art existant y compris mise en place d'une passerelle provisoire et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art
Avenant n° 3
- 2.4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Approbation du rapport 2023
- 2.5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022
- 2.6. Adhésion de la commune de Saint-Claude à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté

3. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1. Budget Annexe Régie municipale d'Electricité

Décision modificative n° 2, portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

3.2. Budget Principal

Fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissement

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- Commune de Saint-Claude/SESAME
Cession des parcelles cadastrées section AC sous le n° 273 et 275

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers et à leurs familles puis annonce les dates des prochains conseils : 22 février, présentation du DOB et 28 mars vote du Budget. Il informe avoir signé un arrêté le 08 janvier instaurant Monsieur Guillaume POISARD Conseiller délégué, en charge de la maison de la petite enfance et des accueils de loisirs extrascolaires.

Puis il présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Suzanne GATTOLLIAT, Jeannine GAY, Alain MASI, Rémy PERRIN-DUC, René SIMON, Alain PINGENOT.

Après avoir perdu Karine PESANTI nous perdons un autre agent, Philippe THOUVEREZ. Monsieur le Maire demande une minute de recueillement.

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 15 septembre 2022 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 € (Budget Principal) auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté afin de financer les besoins en trésorerie,
- plan de financement dans le cadre du programme d'extension et d'amélioration du système de vidéosurveillance,
- plan de financement concernant le projet de réaménagement d'un bâtiment sis 28 rue Carnot pour le transfert des archives municipales.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du marché de service d'assurance dommage aux biens et ses risques annexes pour la Commune de Saint-Claude et son Centre Communal d'Action Sociale et recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence

VU les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2123-4 et R.2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu les dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique selon lesquelles : *« L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées » ;*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-17 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publiée sur le profil acheteur marches_publics@mairie-saint-claude.fr le 18 novembre 2023, sur le BOAMP et le JOUE (référence 2023/S222-699504) le 17 novembre ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'analyse des candidatures ainsi que des offres, établi lors de sa réunion du mardi 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude, dans le cadre du renouvellement de son marché de service d'assurance dommages aux biens et ses risques annexes, a lancé une procédure d'Appel d'Offres ouvert conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique, en 1 lot, conformément aux articles L.2113-10, R.2113-1 à R.2124-1, R.2161-2, R.2161-4, R.2161-5 et L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique suite à une résiliation unilatérale anticipée au 31 décembre 2023 du titulaire actuel ;

CONSIDERANT qu'au terme de la date limite de remise des offres fixée au vendredi 15 décembre 2023 à 12h, et après l'ouverture des plis, aucune offre ni aucune candidature n'a été déposée dans les délais prescrits ; qu'en conséquence, la procédure de passation du marché de services d'assurance dommages aux biens et ses risques annexes pour la Commune de Saint-Claude et son CCAS doit être déclarée comme infructueuse ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre et au regard d'une urgence manifeste, la Commune de Saint-Claude a la possibilité de relancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient substantiellement modifiées ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- déclarer infructueuse la procédure de passation du marché de services d'assurance dommages aux biens et ses risques annexes pour la Commune de Saint-Claude et son CCAS,
- relancer la procédure de passation du marché de service d'assurance dommages aux biens et ses risques annexes pour la Commune de Saint-Claude et son CCAS, sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec cette délibération,
- dire qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que la SMACL a résilié tous les contrats souscrits avec les communes et communautés de communes et a été absorbée par la MAIF. Bien des collectivités se sont trouvées non assurées.

Face à l'absence de réponses lors de l'appel d'offre, Monsieur le Maire a fait parvenir un courrier à Monsieur le Préfet, au Ministre de l'économie, aux parlementaires du Jura et au Président de l'association des Maires de France pour leur décrire la situation.

AXA a bien voulu prendre en charge notre dossier mais avec une augmentation non négligeable.

Monsieur LAHAUT : lors de la tempête en 1999 il y a eu de gros dégâts mais les primes d'assurance n'avaient pas explosé. Il y a un certain nombre de questions sans réponses.

Monsieur PACOUD : l'enquête parlementaire diligentée répondra à ces questions.

Approuvée à l'unanimité

2.2. Camping municipal "Le Martinet"

Abrogation de la délibération du 9 novembre 2023 et abandon procédural de la Délégation de Service Public

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'approbation du principe de recours à un contrat de Délégation de Service Public au sens de l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique pour l'exploitation de son camping municipal "Le Martinet" et a autorisé le lancement de la procédure conformément à l'article L.1141-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette Délégation de Service Public, le Conseil Municipal entendait confier au délégataire, pour une durée de 10 ans, l'exploitation du camping municipal - ce mode de gestion présentant des avantages pour la Commune (transfert des risques techniques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers.

L'analyse de la mouture du contrat destiné à être publié a fait état de plusieurs lacunes dans la détermination du besoin de la Commune notamment sur le plan technique et financier. De la même façon, au regard d'un calendrier prévisionnel très resserré pour permettre l'attribution puis la prise en fonction du futur délégataire, il apparaît nécessaire d'abroger la délibération approuvant le principe du recours à la Délégation de Service public pour l'exploitation du camping municipal.

VU les dispositions de l'article L.243-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lesquelles "*un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout*

motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L.221-6" ;

VU les dispositions des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 9 novembre 2023 relative à l'approbation du principe de recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service du camping municipal "Le Martinet" et dans laquelle est prévue *"la possibilité pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public (à tout moment et sans conséquence) et d'opter pour un autre mode de gestion"* ;

VU la note juridique produite par le cabinet juridique EKINCI Avocat transmis le 4 décembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 9 novembre 2023 relative à l'approbation du principe de recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du service du camping municipal "Le Martinet";
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire : au regard des difficultés liées au lancement d'une Délégation de Service Public, le camping sera repris en gestion directe pour cette année.

Monsieur LAHAUT : même si le besoin était correctement calibré, comme on nous l'avait annoncé, il me semblait que le lancement d'une DSP serait bien difficile pour cette année.

Monsieur le Maire : nous avons des candidats pour la gestion du camping mais cela s'avère plus compliqué pour le restaurant.

Approuvée à l'unanimité

2.3. Marché public de travaux relatif à la démolition d'un ouvrage d'art existant y compris mise en place d'une passerelle provisoire et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art Avenant n° 3

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les articles L. 2121-13 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 01/20 du 15 septembre 2022 4ème alinéa précisant *« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil européen hors taxe des marchés formalisés, actualisé annuellement, pour les marchés de fournitures et de services »* ;

VU le marché public de fourniture (MT 22.02) conclu avec le groupement PARUTTO SAS, JACQUEMET SAS et GAGNE le 14 décembre 2021 relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la Commune de Saint-Claude ;

CONSIDERANT le montant du marché public de travaux (MT 22.02) supérieur aux seuils européens applicables aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité pour les parties de modifier le marché public de travaux et notamment l'article D de l'acte d'engagement augmentant le montant du marché afin de tenir compte des travaux supplémentaires devenus nécessaires portant sur le réseau ENEDIS, les études géotechniques, les fondations sur barrettes et le bicouche hors ouvrage. Le nouveau montant du marché s'élève à 639 586.69 € HT (initial : 618 000.01 €).

Le Conseil Municipal est invité à conclure l'avenant permettant d'augmenter le montant du marché afin de tenir compte de travaux supplémentaires.

Approuvée à l'unanimité

2.4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Approbation du rapport 2023

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 septembre 2023 ;

Codifiée à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétence. La CLECT réunie en séance du 18 septembre 2023 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi ;

VU le transfert au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Les dépenses afférentes retenues s'élèvent pour l'élaboration du PLUi à 113 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,
- approuver le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi à hauteur de 113 000 €,
- acter la répartition pour l'ensemble des Communes comme suit :

COMMUNES	POPULATION INSEE	TAXE PB	PLANIFICATION
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	378	1 642,70 €	1 866,50 €
BELLECOMBE	78	357,90 €	394,60 €
LES BOUCHOUX	319	1 422,30 €	1 593,30 €
CHASSAL-MOLINGES	1 149	6 441,30 €	6 397,60 €
CHOUX	132	477,10 €	603,60 €
COISERETTE	57	192,80 €	254,00 €
COTEAUX DU LIZON	2 282	12 452,00 €	12 535,70 €
COYRIERE	65	295,30 €	327,40 €
LAJOUX	298	1 850,00 €	1 749,00 €
LARRIVOIRE	103	402,30 €	485,90 €
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	2 433	12 456,90 €	12 955,70 €
LESCHERES	210	740,10 €	950,70 €
LES MOUSSIERES	165	1 107,00 €	1 009,70 €
LA PESSE	337	1 992,60 €	1 928,10 €
RAVILLOLES	460	1 789,90 €	2 166,80 €
LA RIXOUSE	201	939,00 €	1 025,30 €
ROGNA	237	780,60 €	1 045,60 €
SAINT-CLAUDE	9 139	54 329,70 €	52 434,20 €
SEPTMONCEL – LES MOLUNES	822	6 161,40 €	5 353,50 €
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	618	3 150,40 €	3 284,00 €
VIRY	931	3 880,70 €	4 514,60 €
VULVOZ	20	138,00 €	124,30 €
	20 434		113 000,00 €

- préciser qu'une révision du montant des attributions sera réalisée au bout de 5 ans,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : la ville a déjà révisé son PLU à 80 %. Il aurait été normal que l'on en tienne compte dans la répartition des charges.

Monsieur LAHAUT : y a-t-il eu interventions d'autres Maires afin d'amender la proposition initiale de répartition ?

Monsieur BROCARD : le calcul est assis sur la démographie des villes et les bases fiscales du foncier. Prendre en compte les études antérieures est-ce une chose habituelle ou revêt-elle un caractère exceptionnel ? Quelles seraient les conséquences en cas de rejet ? Quel est le montant des frais engagés par la collectivité ?

Monsieur le Maire : le vote se fait au sein de la Communauté de Communes à la majorité qualifiée. La Ville a déjà engagé 100 000 € de frais d'études, Bellecombe 7 000 € et Lavans a démarré son PLU.

Monsieur LAHAUT : ce qui n'est pas suffisamment pris en compte ce sont les études que la ville a déjà réalisées et qui sont un apport pour le PLU.

Monsieur CAPELLI : Monsieur le Maire, avez-vous saisi la communauté de communes à ce sujet, qu'elle réponse a été apportée ?

Monsieur le Maire : nous n'avons pas obtenu de réponse claire à ce sujet. Un vote négatif aujourd'hui permettra de revoir le rapport de la CLECT et proposer un nouveau calcul.

Monsieur HERZOG : d'autres communes ont-elles déjà approuvé le rapport ? Ne serait-il pas plus simple d'ajourner cette délibération ?

Monsieur le Maire : la CLECT donne un avis, il sera possible de proposer un nouveau calcul.

Délibération rejetée (Abstention : Frédéric HERZOG, Gérard DUCHENE, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux). (Contre : Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Annick GRANDCLEMENT, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Loïc GELPER, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Toukham HATMANICHANH, Laetitia DE ROECK, Jean-Laurent VINCENT, Hélène REVERT)

2.5. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022

VU la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'article L. 1411-3 du CGCT précisant que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT que pour son assainissement collectif, la Commune de Saint-Claude a délégué la gestion de ce service public à la Société SUEZ ;

CONSIDERANT le rapport 2022 d'activité du délégataire sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif, qui expose les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'assainissement collectif, redevances et taxes associées ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire : devant la complexité du rapport, on pourrait inviter Suez qui apporterait des réponses à toutes les questions techniques. Les travaux « schéma temps de pluie » se termineront en 2026. En 2027 il est prévu des travaux importants sur les stations d'épuration.

Monsieur LAHAUT : a-t-on connaissance des rejets en milieu naturel ?

Pascal STRIBIT : le niveau de rejets est contrôlé par la DDT. S'il n'était pas conforme, nous ne pourrions obtenir ce rapport.

Approuvée (contre : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux)

2.6. Adhésion de la Commune de Saint-Claude à la centrale d'achat de la Région Bourgogne Franche-Comté

Par délibération en date du 12 octobre 2018, la Région Bourgogne Franche-Comté s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats, non ou peu servis localement, pour offrir à chaque adhérent de meilleures conditions commerciales tout autant que de meilleures conditions d'exécution.

Les acheteurs publics bénéficient ainsi des atouts de la centrale d'achat dont le fonctionnement permet :

- de garantir aucun surcoût supplémentaire pour ses adhérents (fonctionnement réalisé à titre gratuit),
- de garantir l'accès à tout pouvoir adjudicateur – dès lors que celui-ci œuvre sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- de réunir et fédérer de véritables professionnels de l'achat public et garantir un haut niveau d'expertise technique.

L'adhésion est permanente et gratuite. Elle n'engage pas ses membres à participer à l'ensemble des procédures.

Les membres ayant adhéré à la centrale d'achat ont la liberté d'y recourir en opportunité, pour l'acquisition de fournitures et de services.

Les dispositions prévues par le bulletin d'adhésion et le règlement de fonctionnement de la centrale d'achat ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

VU les dispositions des articles L.2121-1 à L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique selon lesquelles « *une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. » ;

CONSIDERANT que la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir à l'ensemble des acheteurs publics de la Région, un outil permettant de globaliser des familles d'achats et d'offrir aux adhérents des meilleures conditions commerciales et conditions d'exécution ainsi que d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat est ouverte à tout pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice présente sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que pour pouvoir souscrire aux marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux passés par la centrale d'achat, il convient d'y adhérer par délibération d'adhésion ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'approuver les termes du règlement de fonctionnement de la centrale d'achat de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat ;
- de déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

Monsieur le Maire : le marché de l'énergie n'est pas inclus dans cette centrale d'achat. Elle répond aux recommandations de Monsieur le Préfet en matière de regroupement de commandes pour la maintenance et les petites fournitures.

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Budget Annexe régie municipale d'Electricité Décision modificative n° 2 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Section de fonctionnement

Opérations réelles et ordres

Afin de régulariser certains amortissements et d'être en parfaite conformité avec le compte de gestion du comptable publique et le compte administratif de la collectivité, il est demandé de régulariser les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	47 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	47 205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Electricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 795,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	186 795,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 205,00 €	234 000,00 €	0,00 €	186 795,00 €

Section d'investissement
Opérations réelles et ordres

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	47 205,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	47 205,00 €	0,00 €
R-2823 : Amort. constructions (affectation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €
R-2825 : Amort. inst., matériel et outillage techniques (affectation)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	234 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	186 795,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	186 795,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	234 000,00 €	234 000,00 €
Total Général		186 795,00 €		186 795,00 €

Cette décision modificative de crédits a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation qui a été consulté par messagerie le 8 janvier 2024.

Soit une section de Fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 994 246 € en lieu et place de 1 807 451 € et une section d'Investissement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 966 497 €.

Approuvée à l'unanimité.

3.2. Budget Principal
Fixation du montant des biens à amortir et des durées d'amortissement

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
. fixer la durée d'amortissement des biens et subventions selon le tableau suivant,

Articles	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisation incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041411 2041511	Subventions d'équipement versées/biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041482 2041512 204182 20422	Subventions d'équipement versées/bâtiments et installations	15 ans
204114	Subventions d'équipement versées/voirie	15 ans
204173	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels...)	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
21534	Réseaux d'électrification	30 ans
21538	Autres réseaux	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2185	Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles Chalets et vidéo-surveillance	20 ans
2281	Installations générales, agencements reçus en affectation	15 ans
2282	Matériel de transport reçu en affectation	10 ans

En gras, les changements de durée.

. fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an sauf pour le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) où le seuil sera fixé à 1 000 €.

Les dotations aux amortissements de ces biens seront liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et selon la méthode linéaire.

. prendre acte que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet et qu'aucun amortissement ne sera effectué sur les comptes 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » et tous les comptes découlant du 213 « Constructions ».

Cette délibération annule et remplace les précédentes.

Approuvée à l'unanimité.

4. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

➤ **Commune de Saint-Claude/SESAME Cession des parcelles cadastrées section AC sous le n° 273 et 275**

La Ville de Saint-Claude a conclu un bail emphytéotique le 6 septembre 2005 avec la société SESAFI. Cette dernière a été rachetée par l'entreprise SESAME.

A la suite de l'expiration du bail emphytéotique le 6 septembre 2023, l'entreprise SESAME a formulé une demande d'achat des parcelles AC 273 et 275 qui sont utilisées aujourd'hui comme parking. L'entreprise est propriétaire de l'ensemble des parcelles autour des parcelles communales. Cette acquisition dans une volonté d'agrandissement de ses bâtiments et de pérennisation de son activité économique et son implantation à Saint-Claude. En parallèle l'entreprise SESAME renonce à l'édification d'un nouvel hangar par la Ville sur la parcelle AC 135, lui appartenant, tel que prévu dans les conditions particulières du bail emphytéotique ;

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

CONSIDERANT qu'à l'expiration du bail emphytéotique, les dispositions des conditions particulières de ce dernier obligeaient la Commune de Saint-Claude à édifier à ses frais exclusifs un nouvel hangar ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2023 déclassant et désaffectant les parcelles pour les faire entrer dans le domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que les parcelles AC 273 et 275 appartiennent au domaine privé communal

CONSIDERANT l'estimation de la valeur vénale des parcelles AC 273 et 275 situées à la ZI du Plan d'Acier à Saint-Claude établie par le Service des Domaines par courrier en date du 8 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les prix actuels du marché de l'immobilier sur la Commune de Saint-Claude ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider l'aliénation des parcelles AC 273 et 275 situées à la ZI du Plan d'Acier Saint-Claude ;
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Approuvée à l'unanimité.

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur PONCET : lors d'un Conseil nous avons parlé d'un leg. La donatrice demandait qu'il soit affecté à une action en direction d'un bien social.

Monsieur le Maire : une partie de la somme sera affectée au véhicule de portage des repas et l'autre au bâtiment des archives municipales.

Monsieur PONCET : le code des collectivités indique que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution d'un leg lorsqu'il y a des conditions.

Monsieur LAHAUT : on doit voter pour l'acceptation ou le refus du leg s'il n'est pas en faveur de la commune.

Madame VAUFREY : l'aménagement des archives municipales ce n'est pas du social.

Monsieur le Maire : les neveux de la donatrice, présents à la signature chez le notaire, sont ravis de notre choix.

Monsieur LEFEL : où en est-on concernant la valorisation des biodéchets ?

Monsieur BERNARD : il a été décidé, pour le Haut-Jura, de mettre en place des composteurs individuels lorsque les personnes disposent d'un terrain autour de leur maison. Pour les composteurs collectifs, des tests seront faits dans certaines communes. Ensuite nous travaillerons avec les commerçants afin d'adopter une méthode adaptée de traitement des déchets.

Monsieur LEFEL : concernant les bornes de recharge, les lieux ne sont pas suffisamment identifiés. J'ai fait une démarche auprès du PNR car une de leur voiture stationne en permanence devant la borne et empêche son utilisation.

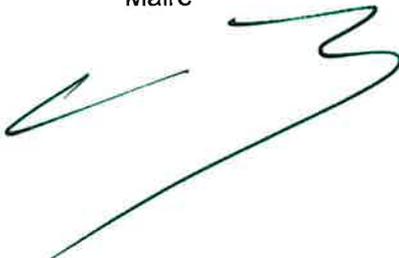
---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

---ooOoo---

Jean-Louis MILLET

Maire



Herminia ELINEAU



Annick GRANDCLEMENT



Conseil Municipal du 16 janvier 2024